

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Octobre 2017

Rapport au Parlement flamand

Subventions d'investissement pour les bâtiments d'églises, les centres d'action laïque et les crématoriums – Gestion et suivi par l'Agence flamande de l'administration intérieure

La Cour des comptes a examiné le mode de subvention des bâtiments d'églises, des centres d'action laïque et des crématoriums en Flandre : la réglementation gagnerait à être améliorée, l'Agence flamande de l'administration intérieure est bien organisée mais doit accroître la qualité de ses contrôles, et les déficits budgétaires ont fait naître une liste d'attente persistante.

Introduction

La Région flamande alloue des subventions d'investissement aux édifices du culte, aux centres d'action laïque et aux crématoriums selon deux procédures distinctes : en passant par l'Agence de l'administration intérieure pour les bâtiments non classés et par l'Agence du patrimoine immobilier pour les bâtiments classés. La Cour des comptes s'est penchée sur les subventions d'investissement destinées aux monuments non classés. En 2012, le régime de subvention a été adapté pour mieux correspondre aux réflexions locales sur la redistribution et la réaffectation des églises paroissiales flamandes.

Réglementation

La réglementation gagnerait à être améliorée. Elle n'accorde pas la plus grande priorité aux travaux de sécurisation ou d'entretien urgent. Qui plus est, l'arrêté d'exécution exclut les travaux réalisés en régie ou avec des travailleurs bénévoles, alors que le décret les autorise.

Organisation

L'équipe de l'Agence de l'administration intérieure chargée de l'infrastructure subventionnée traite les dossiers de subvention. Cette équipe est bien organisée, mais les récentes mesures de restriction de personnel menacent de détériorer la situation. Il manque par ailleurs des informations de management de bonne qualité concernant les délais de traitement des dossiers.

Il est impossible de dire si une vision à long terme aboutie, comme précisée dans le décret, conditionne ou non l'octroi d'une subvention. Les dossiers contrôlés ont en outre démontré que l'Agence de l'administration intérieure ne vérifie pas suffisamment le respect des conditions d'octroi de subventions.

Liste d'attente

Le régime de subvention s'accompagne depuis longtemps d'une liste d'attente de demandes éligibles. Celle-ci a pu être réduite grâce à l'effort budgétaire supplémentaire de 5,5 millions d'euros consenti en 2012, mais les demandes qu'elle comporte encore totalisent quatre à cinq millions d'euros.

Réaction de la ministre

La ministre flamande de l'Administration intérieure a répondu le 4 mai 2017 aux observations et recommandations de la Cour des comptes. Elle rejoint la Cour sur un certain nombre de points, mais pas sur d'autres considérations jugées importantes.

Information à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport relatif aux subventions d'investissement pour les bâtiments d'églises, les centres d'action laïque et les crématoriums – Gestion et suivi par l'Agence flamande de l'administration intérieure (*Investeringsubsidies voor kerkgebouwen, vrijzinnigencentra en crematoria – Beheer en opvolging door het Agentschap Binnenlands Bestuur*) a été adressé au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).